

Arrêté

modifiant l'arrêté n°AR – 2022 – 13 du 11 avril 2022
établissant pour l'année 2022

la liste des personnes autorisés à circuler et stationner en véhicules
motorisés sur les parcelles de la propriété privée de la SCI Les Goudes,
au lieu-dit Cap Croisette, en cœur de Parc national des Calanques, ainsi
que les emplacements de stationnement obligatoires

N°AR – 2022 – 23

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-1 ; L.331-4-1 ; R.331-67 ;

Vu le code forestier, notamment son article R.163-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 15 - IV ;

Vu la charte du Parc national des Calanques, et en particulier les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc n° 29 relatives à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques, des véhicules motorisés ;

Vu l'arrêté ministériel du 1° juin 2022 portant nomination du directeur du Parc national des Calanques par intérim ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Parc national des Calanques n° CA 2021-03.04 du 17 mars 2021 réglementant l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur les parcelles de la propriété privée de la SCI Les Goudes, en cœur de parc national ;

Considérant l'objectif de retirer les véhicules motorisés du site naturel du Cap Croisette ;

Considérant l'évolution favorable constatée sur les habitats naturels du site et l'analyse de la fréquentation et des comportements du public ;

Considérant les courriers en date du 11 avril 2022 et du 18 mai 2022 du propriétaire des parcelles concernées, la SCI Les Goudes ;

ARRETE

Article 1 –

L'Annexe 1 de l'arrêté n° AR – 2022 –13 du 12 avril 2022 susvisé portant liste des ayants droit de la SCI Les Goudes autorisés à circuler et stationner en véhicule motorisé pour l'année 2022 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

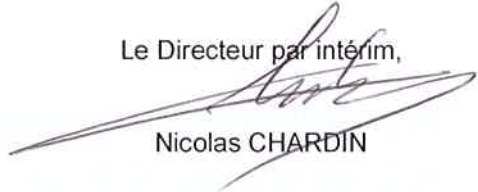
Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national et sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement et mis à sa disposition sous forme électronique de façon permanente et gratuite (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 20 juin 2022,

Le Directeur par intérim,



Nicolas CHARDIN

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Arrêté n° AR – 2022 –23 du 20 juin 2022 - Annexe 1
(annule et remplace l'annexe 1 de l'arrêté n° AR – 2022 – 13 du 11 avril 2022)

Liste des ayants droit de la SCI Les Goudes autorisés à circuler et stationner en véhicule motorisé pour l'année 2022

• Zone verte délimitée en annexe 2 (25 places) :

- 1.ADORNO Joël Christine
- 3.BAUDOT Pierre Chantal
- 4.CASA Richard Maité
- 9.LENZI Charles ; BOURCIER LENZI Laura
- 10.MICHEL Antoine, Patricia, Bastien
- 15.Monique COLELLA Restaurant-professionnel 1
- 16.Jeremy COLELLA Restaurant-professionnel 2
- 17.Employé Restaurant-professionnel 3
- 18.Employé Restaurant-professionnel 4
- 19.Employé Restaurant-professionnel 5
- 20.Employé Restaurant-professionnel 6
- 21.Employé Restaurant-professionnel 7
- 22.Employé Restaurant-professionnel 8
- 23.Employé Restaurant-professionnel 9
- 24.Jorge CASTANHEIRA UCPA 1
- 25.Thierry STURZER UCPA 2

• Zone bleue délimitée en annexe 2 (2 places) :

1. METZGER Jérémie (Kayak-professionnel 1)
2. Opérateur kayak (Kayak-professionnel 2)